



ACEPP  
83

# La petite gazette du Var

Décembre 2019, n°44

**À PARTAGER SANS MODÉRATION**

***Vous pouvez la photocopier et/ou l'afficher***

## Sommaire :

Les élections  
municipales

**RAPPEL :**  
Modification du  
barème national  
des participations  
familiales

Projet  
d'ordonnance  
ESSOC sur les  
modes d'accueil

Notre prochaine  
rencontre inter-  
structures

La campagne  
d'adhésion 2020

Les prochaines  
formations  
Acepp83

## EDITO

Bonjour à vous,

Pour la nouvelle année 2020 qui se profile à l'horizon, je formule des vœux pour nos projets associatifs :

Qu'ils perdurent et gardent leurs esprits.

Qu'ils parviennent à s'adapter à toutes les obligations réglementaires et protocolaires sans perdre leurs spécificités.

Que le bénévolat soit valorisé, se ressourcé et se renouvelle.

Que l'humain reste au cœur des projets tant pour les familles accueillies que pour les professionnels accompagnants.

Parce que l'associatif a encore de belles heures devant lui, il a besoin d'être mis en lumière. Nos établissements ont bien évolué depuis leur création mais ils viennent tous au départ d'une volonté partagée de répondre à des besoins.

C'est une dynamique en mouvement permanent.

Bonnes fêtes à tous

**Armelle RAULT**  
Présidente de l'Acepp83

## Les élections municipales.

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Ces élections sont importantes pour les associations, car les politiques d'accueil des jeunes enfants sont avant tout menées au niveau local.

Si la CAF reste le principal financeur des EAJE, l'implication des municipalités est absolument nécessaire pour que vivent ces lieux d'accueil.

De plus, à l'heure des regroupements de communes, de la généralisation de l'intercommunalité, la notion de compétence doit être un point de vigilance pour les associations. Est-ce que la compétence « petite enfance » reste du domaine de la municipalité ou existe-t-il un projet de transfert de cette compétence vers un regroupement ?

De la réponse à cette question va découler le plan d'action pour les élus bénévoles.

Il convient donc de rencontrer les différents candidats afin de :

- Faire connaître votre association, et son rôle en terme d'accueil du jeunes enfants sur le territoire.
- Montrer l'implication des parents/citoyens/électeurs dans la vie locale.
- Expliquer le fonctionnement budgétaire de l'association.
- Demander leurs positions aux candidats sur la politique d'accueil des jeunes enfants qu'ils souhaitent développer, et en particulier pour votre association.
- Informer les candidats qu'une communication sera faite auprès des parents de l'association pour répondre à leur questionnement quant à l'avenir de leur mode de garde.

Comme pour toute rencontre partenariale institutionnelle, le binôme élu bénévole/professionnel de la petite enfance semble le plus efficace...

Il ne vous reste plus qu'à vous concerter et organiser ces futures rencontres...

## RAPPEL : Modification du barème national des participations familiales.

Suite aux orientations CNAF de la COG 2018-2022, le barème national des participations familiales évolue par palier sur plusieurs années.

Ainsi, après une augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2019, il convient d'appliquer une nouvelle augmentation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Vous trouverez à droite le tableau récapitulatif.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. Le plafond ressource par mois est fixé à 5600 €. Reste à attendre le plancher ressources...

### Taux de participation familiale par heure facturée

du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1	0,0610	0,0508
2	0,0508	0,0406
3	0,0406	0,0305
4	0,0305	0,0305
5	0,0305	0,0305
6	0,0305	0,0203
7	0,0305	0,0203
8	0,0203	0,0203
9	0,0203	0,0203
10	0,0203	0,0203

## Projet d'ordonnance ESSOC sur les modes d'accueil

En raison de l'actualité sur la réforme des retraites, le Conseil d'état ne pourra pas valider l'ordonnance de la loi ESSOC avant février 2020.

Cependant, le contenu en est maintenant connu. Voici les quelques points qui concernent les EAJE :

- L'article 2 remplace les mots « Accueil des jeunes enfants » par les mots « Services aux familles ». Les « services aux familles » visant à « répondre à leurs besoins et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis l'arrivée de l'enfant jusqu'à son accession à l'autonomie, dans le respect des droits et besoins des enfants. ». Cet article précise ce qu'est l'accueil du jeune enfant et décrit d'une part les différents modes d'accueil du jeune enfant et leurs responsabilités et d'autre part ce qu'est un service de soutien à la parentalité.
- L'article 3 précise qu'il peut être créé, dans toutes les communes ou leurs groupements, un relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant, tant pour les parents que pour les professionnels. Les missions y sont précisées. Notamment, ils devront faciliter l'accès des assistants maternels à la formation continue et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle...et accompagner les assistants maternels dans leurs démarches de déclaration et d'information. C'était là une attente de beaucoup de professionnels.
- L'article 4 entraîne la création d'un « comité départemental des services aux familles, instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants, des dispositifs de soutien à la parentalité, et des autres services destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes dans le département. Présidé par le préfet du département, ce comité comprend notamment des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les modes d'accueil des jeunes enfants et les services de soutien à la parentalité, ainsi que des représentants d'usagers de ces modes d'accueil et services et des représentants des particuliers employeurs. Pilotés par un secrétaire général, les travaux du comité départemental des services aux familles permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre d'un schéma départemental des services aux familles pluriannuel. »
- L'article 5 permet l'expérimentation par les autorités compétentes en matière d'accueil du jeune enfant de guichets administratifs uniques permettant à l'une d'entre elles de prendre, au nom de chacune ou de certaines d'entre elles, tout ou partie des actes nécessaires à la création, à l'activité, au contrôle et au financement de modes d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion du complément mode de garde.
- L'article 6 vise à proposer des solutions d'accueil pour les parents en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion professionnelle : les différents modes d'accueil veillent à offrir des solutions d'accueil pour les enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux formations et actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.
- L'article 7 apporte des précisions sur l'administration des médicaments par les professionnels de la petite enfance, même si il doit encore être précisé : Dans le cadre des modes d'accueil du jeune enfant (...), les professionnels encadrant les enfants ont la possibilité d'administrer des médicaments et traitements aux enfants accueillis, notamment ceux en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, dès lors que le geste ne présente aucune difficulté ni ne nécessite un apprentissage particulier et que le médecin n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

**Vous pouvez retrouver le texte complet de l'ordonnance sur notre site [acepp83.fr](http://acepp83.fr)**

## Notre prochaine rencontre inter-structures

Nous vous invitons à participer à une réunion d'information formation ALISFA animée en collaboration avec Uniformation.

Elle se tiendra le **3 février 2020, dans les** locaux de la Fédération des centres Sociaux Côte d'Azur (5, rue Cavaillon 83170 Brignoles, se garer sur le parking de la sécurité sociale)

La réunion sera animée par Isabelle STIMEC, conseillère Uniformation et Catherine Milleliri, référent régional CPNEF ALISFA.

Pour vous inscrire, cela se passe sur notre site internet ([acepp83.fr](http://acepp83.fr)) !

### **Au programme :**

#### **Matin**

- Information sur les dispositifs de la formation professionnelle en 2020
- Les critères de financement de la branche professionnelle ALISFA

#### **Après-Midi**

- L'élaboration du plan de développement de compétences de ma structure
- L'AFEST (action de formation en situation de travail)
- Les pratiques en matière de recrutement par alternance

## La campagne d'adhésion 2020

Cher adhérents et futurs adhérents,

La campagne d'adhésion commence en cette fin d'année. Mais, pourquoi adhérer ?

- Pour être reconnu comme faisant partie d'un réseau fort de 1000 collectifs de parents, 50000 parents associés à 8000 salariés autour de 34 000 enfants.
- Pour faire savoir que nos collectifs sont fondés sur la responsabilité et la participation des usagers.
- Pour se mobiliser ensemble, professionnels et bénévoles, autour des questions qui traversent le milieu de la petite enfance par le biais d'échanges et de réflexions. Pour sortir de l'isolement en partageant nos expériences.
- Pour recevoir les publications Acepp (Lettres d'infos, les Gazettes nationales et locales, les webinaires)
- Pour bénéficier de services adaptés et de tarifs adhérents : Formations des professionnels et des bénévoles, accompagnements techniques, informations réglementaires, accès à la boîte à docs.

Faire partie d'un réseau fort permet de se faire entendre à de multiples niveaux (local, départemental, national). En adhérent vous apportez vos valeurs et vos compétences et permettez la pluralité des points de vue. Quelles que soient vos raisons, vos motivations, chaque adhésion compte !

Alors, à très bientôt dans le réseau Acepp ! (**Tous les renseignements sont à retrouver sur notre site [acepp83.fr](http://acepp83.fr), rubrique « Qui sommes-nous ? », adhérer.**)

## Les prochaines formations Acepp83

### Les formations collectives :

- Le 3 mars ➡ « Aide-moi à faire tout seul » La pédagogie d'inspiration Montessori en crèche, animée par N. Vesely-Lesourd
- Le 10 mars ➡ « Accompagner la parentalité » animée par C. Limasset
- Les 16 et 17 mars ➡ « Créativité et arts plastiques : un jeu d'enfant ! » animée par S. GUTHMULLER.
- Le 23 mars ➡ « Hygiène des locaux en crèche » animée par E. Segonnes
- Les 25, 26 mars et 22 avril ➡ « La posture professionnelle de l'accueillant en LAEP » animée par C. Limasset

### Les formations en intra :

- Gestes de secours d'urgence adaptés à la petite enfance
- Formation à la sécurité dans une crèche
- Exercice d'évacuation ou de confinement
- Initiation manipulation des extincteurs
- Gestes et postures en crèche
- Les pratiques quotidiennes du professionnel dans ses relations à l'enfant, aux familles et à l'équipe.
- Analyse des pratiques professionnelles en équipe.
- Accompagnement à la VAE (CAP AEPE, AP, EJE, ME...)

**Toutes nos formations proposées dans le catalogue peuvent être organisées en intra et adaptées à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter.**

L'Acepp83 est une  
fédération :



Elle est soutenue  
par :



LE DÉPARTEMENT

